

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Title - Sujet Batteries	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-13P002/A	Date 2013-10-31
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-13P002	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$WPG-102-8720
File No. - N° de dossier WPG-3-36043 (102)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-11	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wiebe, Dallas	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg102
Telephone No. - N° de téléphone (204)984-4671 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 1 SERVICE BATTALION BUILDING 236 EDMONTON GARRISON EDMONTON ALBERTA T5J 4J5 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes (s'il y a lieu)
10. Limitation financière (s'il y a lieu)
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13P002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-3-36043

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-13P002

6. Assurances
7. Clauses du Guide des CUA

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 - Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 - Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 - Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 - Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 - 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

Offre à commandes individuelle et régionale portant sur la fourniture et la livraison de batteries selon la demande des clients du ministère de la Défense nationale en Alberta.

L'offre à commandes sera en vigueur du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 approximativement.

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007.

"Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)."

2. Sommaire

Demande d'une offre à commandes principale et régionale (OCPR) pour l'approvisionnement, la livraison et le déchargement de divers types de piles alcalines non rechargeables, comme l'a exigé le ministère de la Défense nationale à Edmonton, Cold Lake et Wainwright (Alberta) pour la période débutant le jour de l'autorisation de l'offre à commandes et se terminant le 31 décembre 2016.

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13P002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-3-36043

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-13P002

15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes.
Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T

Prix et(ou) taux fermes

2007-05-25

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère " exclusif " doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13P002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-3-36043

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-13P002

de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (1 copie papier)

Section II: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13P002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-3-36043

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-13P002

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres doivent respecter ou dépasser le devis de rendement minimum énoncé en AnnexeA – Besoin.

1.2 Évaluation financière

Les offres seront évaluées en fonction du prix global le plus bas.

Le prix global le plus bas sera établi ainsi :

- Étape 1: Pour chaque article 1 à 18 mentionné dans la Base de paiement de l'annexe B, l'utilisation annuelle prévue sera multipliée par le prix unitaire ferme de la 1re année pour obtenir un total multiplié pour la 1re année.
- Étape 2: Pour chaque article 1 à 18 mentionné dans la Base de paiement de l'annexe B, l'utilisation annuelle prévue sera multipliée par le prix unitaire ferme de la 2e année pour obtenir un total multiplié pour la 2e année.
- Étape 3: Pour chaque article 1 à 18 mentionné dans la Base de paiement de l'annexe B, l'utilisation annuelle prévue sera multipliée par le prix unitaire ferme de la 3e année pour obtenir un total multiplié pour la 3e année.
- Étape 4: Les totaux multipliés des trois années seront additionnés pour obtenir le prix global.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe "A".

2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «C». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er janvier au 31 mars

Deuxième trimestre : du 1er avril au 30 juin

Troisième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre

Quatrième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées va de la date d'autorisation au 31 decembre 2016.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Dallas Wiebe

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse : 100-167 Lombard Ave, Winnipeg, MB, R3C 2Z1

Téléphone : (204) 984-4671

Télécopieur : (204) 983-7796

Courriel : dallas.wiebe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est: représentant délégué du ministère de la Défense nationale (alberta), tel qu'indiqué sur le formulaire PWGSC-TPSGC942 ou le document électronique.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000\$ (taxes applicables incluses).

9. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (**à déterminer au moment de l'émission de l'offre à commandes**) (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2013-04-25)
- e) l'Annexe " A ", Besoin
- f) l'Annexe " B ", Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en alberta.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente.

Remarque à l'intention du responsable de l'offre à commandes : S'il y a lieu, utiliser les conditions générales supplémentaires applicables. Lorsque plusieurs conditions générales supplémentaires s'appliquent au besoin, le responsable de l'offre à commandes doit indiquer les conditions générales supplémentaires en ordre numérique croissant selon le numéro d'identification.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B -Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

Remarque à l'intention du responsable de l'offre à commandes : Aucune clause de la sous-section "?5-M?" du Guide des CCUA ne peut être ajoutée à la Partie 7B. Seules les clauses des sous-sections

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13P002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13P002

File No. - N° du dossier

WPG-3-36043

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

autre que la sous-section " 5-M " qui sont utilisées pour les contrats et dont le numéro se termine par un " C " peuvent être ajoutées. S'il y a lieu, inclure des clauses par référence. Exemples de clauses à inclure par référence : A9117C, C0100C, C0101C, C2000C, C2605C, C2608C.

4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6. Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

7. Clauses du Guide des CCUA

B1505C (2006-06-16), Transport des matières dangereuses;
D3010C (2012-07-16), Marchandises dangereuses/produits dangereux;

Annexe 'A' - BESOIN

Demande d'une offre à commandes principale et régionale (OCPR) pour l'approvisionnement de piles offertes sur le marché, comme l'ont exigé les divers clients du ministère de la Défense nationale (MDN) en Alberta. Les articles commandés sont les suivants :

- 1 NSN 6135 00 826 4798 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de forme cylindrique, pourvue de deux bornes à surface plane et d'une gaine extérieure en métal ou en vinyle, de 10,41 mm (0,41 po) de diamètre et de 44,45 mm (1,75 po) de hauteur, de **type AAA**.
- 2 NSN 6135 21 892 7267 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de forme cylindrique, pourvue de deux bornes à surface plane et d'une gaine extérieure métallique ou non métallique, de 14,27 mm (0,562 po) de diamètre et de 49,50 mm (1,949 po) de hauteur, de **type AA**.
- 3 NSN 6135 21 892 7266 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de forme cylindrique, pourvue de deux bornes à surface plane et d'une gaine extérieure métallique ou non métallique, de 25,40 mm (1,000 po) de diamètre et de 49,00 mm (1,929 po) de hauteur, de **type C**.
- 4 NSN 6135 21 892-7268 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de forme cylindrique, pourvue de deux bornes à surface plane et d'une gaine extérieure métallique ou non métallique, de 33,32 mm (1,312 po) de diamètre et de 60,32 mm (2,375 po) de hauteur, de **type D**.
- 5 NSN 6135 00 900 2139 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de **9 V (tension nominale), de forme rectangulaire** pourvue de coins verticaux arrondis, de deux bornes à enclenchement et d'une gaine extérieure en métal ou en vinyle; dimensions conformes à la norme ANSI/NEDA 1604A : hauteur totale de 47,85 mm +/- 1,37 mm (1,88 po +/- 0,05 po), longueur de 25,55 mm +/- 55 mm +/- 0,94 mm (1,01 po +/- 0,04 po); et largeur de 16,48 mm +/- 0,99 mm (0,65 po +/- 0,04 po)
- 6 NSN 6135 21 871 1676 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de **6 V (tension nominale), de forme rectangulaire** pourvue de coins verticaux arrondis, de deux bornes à ressort hélicoïdal et d'une gaine extérieure métallique, d'une section carrée de 66,68 mm (2,63 po) de côté et d'une hauteur de 111,92 mm (4,41 po).

La durée de stockage des piles doit être d'au moins quarante-huit (48) mois. Au moment de leur livraison, les piles doivent encore avoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leur durée de stockage mentionnée. Les piles doivent être conforme à l'alinéa 8.(1)b) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

CONFIRMATION

1. L'offrant confirme la réception des documents relatifs à la commande et la disponibilité des quantités demandées dans les quatre (4) heures suivant la réception des documents.
2. Les demandes urgentes peuvent être faites par téléphone ou par télécopieur. Elles doivent être suivies d'un formulaire TPSGC 942 intitulé " Commande subséquente à une offre à commandes ".

LIEU DE LIVRAISON

Une adresse complète de livraison doit être fournie, puisque les commandes subséquentes à une offre à commandes y seront livrées.

LIVRAISON

1. Demandes de routine

Tous les biens ou services doivent être livrés ou remis dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'une commande subséquente à une offre à commandes. Les demandes peuvent être faites par d'autres moyens, comme par téléphone ou par télécopieur, mais elles doivent être confirmées par écrit sur un formulaire TPSGC ou dans un document de commande subséquente applicable.

2. Demandes urgentes

Tous les biens ou services doivent être livrés ou remis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception d'une commande subséquente à une offre à commandes. Les demandes peuvent être faites par d'autres moyens, comme par téléphone ou par télécopieur, mais elles doivent être confirmées par écrit sur le formulaire TPSGC 942 intitulé " Commande subséquente à une offre à commandes " ou dans un document de commande subséquente applicable.

ÉTABLISSEMENT DES PRIX

1. Les prix indiqués sont les prix de vente FAB destination et incluent tous les frais de livraison et de déchargement au lieu de livraison mentionné dans le document de commande subséquente applicable.
2. Si des prix inférieurs à ceux indiqués dans l'offre à commandes sont offerts à l'occasion de la fin d'année, de cycles de fabrication excédentaires, de séries spéciales, de soldes, etc., ils doivent être offerts lorsqu'ils sont en vigueur, en plus des prix indiqués dans l'offre à commande.

INSPECTION

L'inspection finale incombe uniquement au destinataire au lieu de livraison convenu. Les produits qui ne satisferont pas aux normes de l'inspection (voir l'annexe A) seront retournés au fournisseur sans frais pour le Canada.

EMBALLAGE ET EXPÉDITION

Les marchandises et tout le matériel doivent être emballés, expédiés et étiquetés conformément aux réglementations fédérales, provinciales ou municipales sur le transport ou à d'autres règlements en vigueur au moment de l'expédition.

L'offrant doit pouvoir fournir tous les types de piles requises.

Annexe "B" BASE DE PAIEMENT

- Les prix unitaires fermes incluent toutes les redevances écologiques et tous les frais de manutention.
- Les prix unitaires fermes n'incluent pas la TPS; toutefois, la TPS sera ajoutée sur une ligne distincte à toute facture émise par suite d'une commande subséquente à une offre à commandes.
- Pour les articles 1 à 6 : Les prix unitaires fermes sont les prix de vente FAB destination et incluent tous les frais de livraison et de déchargement à la garnison d'Edmonton (Alberta) du MDN.
- Pour les articles 7 à 12 : Les prix unitaires fermes sont les prix de vente FAB destination et incluent tous les frais de livraison et de déchargement à la Base des Forces canadiennes Wainwright, à Denwood (Alberta).
- Pour les articles 13 à 18 : Les prix unitaires fermes sont les prix de vente FAB destination et incluent tous les frais de livraison et de déchargement à la 4e Escadre Cold Lake, à Cold Lake (Alberta).
- Les utilisations prévues doivent servir uniquement à des fins d'évaluation; les utilisations réelles pourraient varier.
- Tous les prix sont exprimés en dollars canadiens.

MDN - Edmonton

Article	Description	Utilisation annuelle prévue (unités)	Prix unitaire ferme, de la date d'autorisation Au décembre 31, 2014	Prix unitaire ferme, du 1er janvier 2014 au December 31, 2015	Prix unitaire ferme, du 1er septembre 2012 au 31 août 2013
1	NSN 6135 00 826 4798 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type AAA (conformément à l'annexe A)	26,500	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
2	NSN 6135 21 892 7267 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type AA (conformément à l'annexe A)	31,500	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
3	NSN 6135 21 892 7266 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type C (conformément à l'annexe A)	2,600	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
4	NSN 6135 21 892-7268 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type D (conformément à l'annexe A)	4,200	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
5	NSN 6135 00 900 2139 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 9 V (tension nominale), de forme rectangulaire (conformément à l'annexe A)	1,200	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
6	NSN 6135 21 871 1676 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 6 V (tension nominale), de forme rectangulaire (conformément à l'annexe A)	360	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea

MDN - Wainwright

Article	Description	Utilisation annuelle prévue (unités)	Prix unitaire ferme, de la date d'autorisation Au décembre 31, 2014	Prix unitaire ferme, du 1er janvier 2014 au December 31, 2015	Prix unitaire ferme, du 1er septembre 2012 au 31 août 2013
7	NSN 6135 00 826 4798 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type AAA (conformément à l'annexe A)	30,500	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
8	NSN 6135 21 892 7267 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type AA (conformément à l'annexe A)	50,000	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
9	NSN 6135 21 892 7266 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type C (conformément à l'annexe A)	5,300	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
10	NSN 6135 21 892-7268 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type D (conformément à l'annexe A)	7,000	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
11	NSN 6135 00 900 2139 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 9 V (tension nominale), de forme rectangulaire (conformément à l'annexe A)	800	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
12	NSN 6135 21 871 1676 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 6 V (tension nominale), de forme rectangulaire (conformément à l'annexe A)	30	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea

MDN - Cold Lake

Article	Description	Utilisation annuelle prévue (unités)	Prix unitaire ferme, de la date d'autorisation Au décembre 31, 2014	Prix unitaire ferme, du 1er janvier 2014 au December 31, 2015	Prix unitaire ferme, du 1er septembre 2012 au 31 août 2013
13	NSN 6135 00 826 4798 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type AAA (conformément à l'annexe A)	26,500	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
14	NSN 6135 21 892 7267 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type AA (conformément à l'annexe A)	31,500	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
15	NSN 6135 21 892 7266 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type C (conformément à l'annexe A)	2,600	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
16	NSN 6135 21 892-7268 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 1,5 V (tension nominale), de type D (conformément à l'annexe A)	4,200	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
17	NSN 6135 00 900 2139 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 9 V (tension nominale), de forme rectangulaire (conformément à l'annexe A)	1,200	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea
18	NSN 6135 21 871 1676 - Pile alcaline sèche, non rechargeable, de 6 V (tension nominale), de forme rectangulaire (conformément à l'annexe A)	360	\$_____/ea	\$_____/ea	\$_____/ea